



**Saint-Christophe**  
MUTUELLE D'ASSURANCES

 **VERSPIEREN**  
COURTIER EN ASSURANCES

# ASSURANCE SCOLAIRE 2021-2022

---

*Résumé de garanties*

CONTRAT N° 2 168 019 304 UDOGEC LILLE

Vous avez marqué votre accord pour adhérer au contrat groupe » assurances scolaires » souscrit par l'UDOGEC de Lille.

Ce document constitue un résumé de garanties de la notice d'information n° 500 UL PRI valant Conditions générales également téléchargeable.

## QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDÉES ?

Les élèves sont assurés :

- en responsabilité civile c'est-à-dire pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers ;
- pour leurs propres dommages corporels ;
- en assistance-rapatriement ;
- en cas d'atteinte à leur e-réputation.

## OÙ LES GARANTIES SONT-ELLES ACCORDÉES ?

En France, dans les pays de l'Union Européenne et dans le monde entier pour des séjours inférieurs à 90 jours.

### 1/ La responsabilité civile

#### Quand les élèves sont-ils assurés ?

Les élèves sont assurés pour les dommages corporels et matériels causés à autrui à l'occasion d'activités scolaires et extra-scolaires organisées par leur établissement. Exemples : sorties pédagogiques, classes de découverte, classes de neige, voyage, stages non rémunérés en entreprise.

Au cours de leur vie privée, c'est-à-dire en dehors de toute activité ou sortie organisée par leur établissement, les élèves sont assurés par le biais du contrat souscrit à titre personnel par leurs parents (multirisques habitation par exemple). Le contrat UDOGEC n'interviendrait que si les parents apportent la preuve qu'ils ne sont pas assurés par ailleurs.

#### Quels sont les montants de garanties ?

- 9 000 000 € pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels.
- 31 000 € pour la défense pénale et recours suite à accident.

#### Quelles sont les principales exclusions

Voir liste complète pages 9 et 10 de la notice d'information

- Les dommages matériels entre élèves, sauf s'ils sont la conséquence d'un dommage corporel.
- Les stages rémunérés en entreprise.
- Les dommages causés intentionnellement.
- Les dommages causés lors de la pratique du ski ou des raquettes en hors-pistes ou sur des pistes fermées.
- Les dommages résultant de vol, disparition ou détournement.
- Les dommages subis par des biens confiés.
- Les dommages causés à l'occasion de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur.

### 2/ L'individuelle accident

#### Quand les élèves sont-ils assurés ?

Les élèves sont assurés 24h/24 pour les dommages corporels subis en cas d'accident survenu pendant les activités scolaires, extra-scolaires et même pendant les vacances.

Les garanties sont accordées du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée des classes à la veille de la rentrée des classes suivante.

#### Quels sont les montants de garanties en individuelle Accident?

GARANTIES	CAPITAUX MAXIMUM	FRANCHISE
Décès	5000 €	Néant
Invalidité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inférieure ou égale à 66 % : 25 000 € x taux d'invalidité</li><li>• De 66 % à 84 % : 40 000 € x taux d'invalidité</li><li>• à partir de 85 % : 60 000 € versés intégralement.</li></ul>	Franchise relative 6 %
Préjudice esthétique, d'agrément ou de souffrance	15 % du taux d'invalidité déterminé	Néant
Frais de traitement suite à accident garanti : <ul style="list-style-type: none"><li>• Prothèses auditives</li><li>• Frais d'orthopédie</li><li>• Frais d'optique</li><li>• Frais dentaires</li><li>• Frais de transport</li></ul>	1 068 € par accident, sans dépasser : <ul style="list-style-type: none"><li>• 200 € / accident</li><li>• 460 € / accident</li><li>• 300 € / accident</li><li>• 300 € / accident</li><li>• 229 € / accident</li></ul>	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	3 000 € / accident	Néant
Arrêt de scolarité	50 € / jour pendant 20 jours maximum	À compter du 15 <sup>e</sup> jour d'arrêt

### Quelles sont les principales exclusions ?

Voir liste complète page 4 de la notice d'information

- La maladie.
- Les dommages résultants d'actes intentionnels de l'élève ou de son bénéficiaire en cas de décès.
- Le suicide, ou la tentative de suicide.
- La pratique d'une activité professionnelle ou agricole en dehors de celle qu'un élève peut avoir dans le cadre de l'établissement scolaire ou de stage organisé par l'établissement.
- L'usage ou la conduite d'un véhicule terrestre à moteur à deux ou trois roues de plus de 124 cm<sup>3</sup>.
- Les conséquences de hernies de toute nature, de tours de reins, de lumbagos, de ruptures ou déchirures musculaires, de malaises.
- Les accidents occasionnés par l'ivresse, ou d'état alcoolique de l'élève, ou l'usage par celui-ci de stupéfiants non prescrits médicalement.
- La perte, la disparition ou le vol.
- Les lunettes de soleil ou d'agrément.

### 3/ L'assistance-rapatriement

#### Quand les élèves sont-ils assurés ?

Les garanties sont acquises aux élèves suite à un accident ou une maladie survenus à l'occasion de déplacements ou de voyages organisés et contrôlés par les établissements pendant les périodes scolaires ou extra-scolaires.

#### Quelles sont les garanties accordées ?

Voir détail pages 5 à 8 de la notice d'informations

- Le remboursement des frais médicaux à l'étranger et l'avance des fonds jusque 500 000 €.
- Le rapatriement médical sur décision des médecins de Mutuelle Saint-Christophe Assistance.
- La prolongation de séjour à l'hôtel si l'état de l'élève ne nécessite pas une hospitalisation mais qu'il ne peut entreprendre son retour à la date prévue initialement.
- Les frais de voyage et de séjour sur place d'un proche si l'état de l'élève mineur ne permet pas son rapatriement ou si son hospitalisation sur place est supérieure à 10 jours consécutifs.
- La mise à disposition d'un titre de transport si un retour anticipé de l'élève est motivé par le décès d'un membre de sa famille (parents, beaux-parents, frères, sœurs) ou de son hospitalisation pour une durée supérieure à 10 jours consécutifs.
- L'assistance voyage en cas de perte ou de vol des effets personnels (maximum 762 €) et des bagages (maximum 770 € par élève et 1 530 € pour l'ensemble des élèves).
- Le rapatriement du corps en cas de décès.

#### Quelles sont les principales exclusions ?

Voir page 8 de la notice d'information.

- Les frais médicaux à l'étranger en dehors de toute hospitalisation.
- Les frais médicaux engagés dans le pays du domicile du bénéficiaire.
- Les frais de lunettes ou de verres de contact.
- Les soins dentaires sauf cas d'urgence.
- Les frais médicaux engagés pour un traitement prescrit avant le départ ou nécessitant un contrôle médical.
- Les conséquences de la guerre civile étrangère, d'émeutes, de grèves, de piraterie, d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye.

### 4/ Atteinte à l'e-réputation

En cas d'atteinte à la réputation de l'élève sur internet: diffamation, injure, divulgation illégale de la vie privée, nous :

- vous orientons sur les démarches mises à votre disposition en vertu du droit français ;
- vous mettons en relation avec une société spécialisée dans le nettoyage ou le nettoyage des informations préjudiciables. (Les honoraires restent à votre charge) ;
- mettons à la disposition de l'élève une cellule de soutien psychologique.

Le montant maximum est de 1 000 € pour l'ensemble des garanties.

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Compléter le formulaire de déclaration d'accident disponible auprès de l'établissement qui devra nous l'adresser dans les 5 jours suivant sa survenance.

Important : toute action dérivant de ce contrat se prescrit par 2 ans. Au-delà plus aucune indemnisation ne sera versée, sauf cas d'interruption de la prescription (voir notice page 11 de la notice d'information).

### CONTACTS

**Pour toute déclaration d'accident ou tout renseignement relatif au contrat**

#### Verspieren

Direction des Particuliers de l'Affinitaire et des Spécialités  
Véronique Favier  
1, avenue François Mitterrand  
59290 Wasquehal

03 20 45 77 83  
udogec@verspieren.com

**Pour bénéficier d'une prestation de Mutuelle Saint-Christophe Assistance : 24h/24**

Depuis la France : 01 55 92 26 16  
Depuis l'étranger : +33 01 55 92 26 16

Lors de votre appel, indiquer :

- votre numéro de contrat : 2 168 019 304 ;
- notre nom, prénom, qualité ;
- le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous êtes situé ;
- notre adresse en France ;
- le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable.

Verspieren, vocation client



[verspieren.com](http://verspieren.com)